

# PLAN de PREVENTION de RISQUES NATURELS Mouvements de terrain

## Secteur de Vouglans-Nord

VU par le Préfet,  
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour  
LOUIS LE SAUNIER, le 12 FÉV. 2001

LE PRÉFET,  
en tant que  
Le Chef du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile,




OLIVER HUENINEN

### Commune de MAISOD

## PLAN de ZONAGE (Ech. :1/10000)

Dossier d'approbation

### REGLEMENT

- Zone 1**  Risque fort : Tous travaux ou aménagements sont interdits, à l'exception des ouvrages d'utilité publique sous les réserves mentionnées dans le règlement.
- Zone 2**  Risque moyen : Tous travaux ou aménagements devront faire l'objet d'une étude préalable précisant les conditions de faisabilité et de stabilité du projet envisagé au regard des règles de construction.
- Zone 3**  Risque faible à négligeable : Aucune condition particulière relevant de la prévention des risques n'est imposée.

